79REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (avec examen professionnel)

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 6 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion des Deux-Sèvres, au titre de la promotion interne au choix des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise,

CONSIDERANT que le quota étant de 1 pour 2,

CONSIDERANT que 3 dossiers de candidature ont été déposés pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel,

CONSIDERANT que seuls 2 dossiers remplissent les conditions,

CONSIDERANT que les candidats retenus remplissent les conditions prévues à l'article 6-2 du décret n° 88-547 susvisé, et notamment la réussite à l'examen professionnel requis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

BOUFFET Clément
RICHARD Loïc

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 12 novembre 2026.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.
- notifié aux intéressés

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 12 NOVEMBRE 2026

LE PRESIDENT,

Signé

Roland MORICEAU

Transmis en Préfecture le 16/11/2026

Accusé réception le 16/11/2026

Affiché, publié et certifié exécutoire le 16/11/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr